



ECOLE DE MUSIQUE DE BARTENHEIM

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2024



Païement de Septembre à Juin de l'année en cours

Cours	Élèves de Bartenheim	Élèves extérieurs	Adultes
Tarifs par trimestre :			
Éveil musical (5 – 6 ans), cours de 45 min. Initiation musicale (7 ans, sans instrument).	85 €	85 €	-
Instrument 30 min (bois, cuivres, batterie, percussions) Formation Musicale 1 H Pratique Collective 1 H Instrument seul 45 min, adultes à partir de 21 ans	170 €	190 €	220 €
Instrument 30 min (claviers, cordes, chant musiques actuelles) Formation Musicale 1 H Pratique Collective 1 H Instrument seul 45 min, adultes à partir de 21 ans	245 €	265 €	280 €
Chant musiques actuelles seul (sans FM) 30 min	170 €	190 €	220 €
Atelier percussion 30 min	100 €	120 €	125 €
Atelier Djembé 30 min	100 €	120 €	125 €
Cotisation annuelle par famille (adhésion à l'EMB)		30 €	

Conditions générales d'adhésion :

Adhésion à l'association :

L'adhésion à l'Association est indissociable de la scolarisation de l'élève inscrit. L'adhésion annuelle de 30 € par famille permet de bénéficier des droits liés à la qualité de membre actif (notamment le droit de vote aux assemblées générales) et vaut engagement d'exécuter les obligations fixées dans le règlement intérieur et le présent document. L'adhérent s'engage notamment à participer de manière régulière aux cours auxquels il s'inscrit, et de prévenir les professeurs et la Direction à l'avance de ses absences le cas échéant. Il doit également prendre connaissance et appliquer scrupuleusement le règlement intérieur de l'association, qui est disponible à la consultation à l'école et en ligne sur le site musique-bartenheim.fr

Durée de l'adhésion :

L'adhésion est valable pour la durée de l'année scolaire en cours, sauf exclusion prononcée en cours d'année dans les conditions indiquées au règlement intérieur. Sauf motif légitime (mutation professionnelle, chômage,...) ou cas de force majeure, l'adhésion ne peut être résiliée avant son terme par l'adhérent qu'avec l'accord préalable et exprès de la Direction de l'EMB. En cas de résiliation anticipée notifiée, justifiée et acceptée, tout trimestre de cours entamé est dû en totalité.

L'adhérent bénéficie d'un délai de rétractation de 7 jours, durant lesquels l'écolage ne sera pas encaissé. En cas de rétractation effective, la créance contractée des frais d'écolage sera annulée, mais l'adhésion sera toujours due au regard des frais de gestion engendrés

Modalités de paiement :

L'adhérent s'engage au règlement de la cotisation d'adhésion et des frais d'écolage. Le règlement se fera à l'inscription par 3 chèques bancaires datés du jour d'inscription. Le premier chèque doit inclure la cotisation annuelle. L'inscription sera validée uniquement à réception des 3 chèques. L'encaissement se fera au début des mois d'octobre, janvier et avril.

Familles : 10 % de réduction à partir du 2^{ème} enfant mineur inscrit à l'EMB. Réduction de 10 % pour le 2^{ème} instrument.

Les trimestres sont définis comme suit : 1^{er} trimestre : de la rentrée de septembre au 31 décembre, 2^{ème} trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars, 3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril à la fin de l'année scolaire.

Notre école est soutenue financièrement par la Commune de Bartenheim et la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)

